

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 février 2016

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 21 janvier 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Madame Marie-Claude AVELIN, désignée secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

Monsieur DENIZOT procède au rappel de décision :

- décision n° 01/2016 du 29 janvier 2016 relative à la location d'un local communal, 42 rue de la République, bâtiment B de la Porte d'Avermes, à la société BODYPRO.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Avermes et d'Yzeure pour l'achat de fournitures administratives et de fournitures scolaires

Monsieur le maire indique qu'en vertu de l'article 8 du code des marchés publics, plusieurs collectivités territoriales peuvent s'associer par la mise en place d'un groupement de commandes. Il s'agit d'un outil de mise en commun de moyens, qui permet de faire grossir les volumes pour en espérer des conditions tarifaires plus avantageuses dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Pour cela, il est nécessaire que les collectivités membres du groupement d'achat justifient de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans les domaines de fournitures de services ou de travaux.

Il précise que suite à divers échanges entre les communes d'Avermes et d'Yzeure, il s'avère qu'en ce qui concerne les achats de denrées dites consommables faisant l'objet de marchés à bons de commande (alimentation, fournitures d'entretien, scolaires, administratives...) les besoins et la périodicité d'achat sont identiques pour les deux collectivités.

De ce fait, il est envisagé de constituer entre les deux communes un groupement de commandes portant sur l'achat de fournitures administratives et de fournitures scolaires.

Pour ce faire, il y a nécessité de conclure une convention constitutive entre les parties intéressées. Celle-ci définit la nature des besoins. Elle a également pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Chaque membre du groupement signe un marché à hauteur de ses besoins propres. Une commission d'appel d'offres du groupement d'achat est instaurée. Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque partenaire du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, de désigner monsieur Jean Luc ALBOUY, ou en son absence monsieur Pierre MONTIEL-FONT, membres de la commission d'appel d'offres à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Madame AVELIN demande si la démarche peut intégrer d'autres communes.

Monsieur le maire répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agit d'une première étape.

Monsieur VALLEE GODOUNEIX approuve cette volonté de coopération entre les communes. Il regrette cependant que cette sorte de mutualisation ne concerne qu'Yzeure et qu'elle écarte les autres collectivités telle la communauté d'agglomération dont c'est le rôle.

Monsieur le maire répond que la commune d'Avermes est prête à s'associer à l'ensemble des collectivités désireuses de travailler collectivement, dans le respect des projets, des besoins et des procédures de chacune.

Monsieur LARTIGAU confirme les propos de monsieur le maire en rappelant les démarches communes déjà engagées avec les communes de Moulins et Yzeure concernant les frais de fonctionnement des écoles, ainsi que certains marchés mutualisés portés par Moulins Communauté (révision des documents d'urbanisme, formation...).

Monsieur le maire indique que Moulins Communauté est limitée au périmètre de ses compétences en ce qui concerne le champ des possibles des marchés publics mutualisés. Les fournitures scolaires, par exemple, ne peuvent ainsi faire l'objet de ce type de démarche.

Il en est de même pour le marché alimentaire puisque la ville de Moulins ne dispose pas de restauration en régie.

Monsieur le maire ajoute que la périodicité et les échéances des marchés passés par chacune des collectivités sont également des critères à prendre en compte pour réussir à lancer une procédure commune. Ce qui peut sembler facile à deux devient plus complexe à trois, quatre... et nécessite plus de temps.

Monsieur LARTIGAU propose de solliciter la communauté d'agglomération pour un recensement des marchés publics mutualisables à lancer prochainement.

Le conseil municipal, approuve, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions, la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestation de services pour l'achat de fournitures administratives et la passation d'un marché de prestation de services pour l'achat de fournitures scolaires.

Le conseil municipal désigne monsieur Jean Luc ALBOUY, ou en son absence monsieur Pierre MONTIEL-FONT, membres de la commission d'appel d'offres à siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et autorise monsieur le maire à signer la convention.

2 - Indemnités de fonction des élus

Monsieur le maire informe que la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a apporté des modifications notamment concernant les indemnités de fonction des élus.

Les indemnités de fonction des élus fixées par délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 étant inférieures au taux maximal, avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal doit de nouveau délibérer et acter la volonté du maire de déroger à la loi et de maintenir les indemnités à un taux inférieur au plafond et d'approuver le taux des indemnités.

Il précise que si le conseil municipal ne délibère pas, le taux maximum devra être appliqué. Or lors du conseil municipal du 29 mars 2014, il avait été fait le choix de fixer à 6 le nombre des adjoints (la commune pouvant aller jusqu'à 8) et de fixer un taux inférieur au taux fixé par la loi afin de réaliser une économie conséquente pour le budget de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de la volonté de monsieur le maire de déroger à la loi et de maintenir les indemnités à un taux inférieur au plafond fixé par la loi.

3 - Reprise de concessions en l'état d'abandon

Monsieur le maire explique que pour garantir le bon entretien général du cimetière, il convient d'envisager une reprise de concessions perpétuelles qui ont cessé d'être entretenues, à savoir :

- ◇ C 166, située dans le cimetière communal et délivrée à monsieur Antoine CHERDEVILLE à la date du 10 décembre 1948, dernière inhumation en 1961 ;
- ◇ D 165, située dans le cimetière communal et délivrée à monsieur Marcel CHAMBALOUS à la date du 5 juin 1941, dernière inhumation en 1941 ;
- ◇ E 12, située dans le cimetière communal et délivrée à madame Gabrielle LAURENT veuve MAZELLIER à la date du 5 mai 1930, dernière inhumation en 1931 ;
- ◇ E 50, située dans le cimetière communal et délivrée à monsieur Jean JOUANIN, dernière inhumation en 1949 ;
- ◇ E 176, située dans le cimetière communal et délivrée à madame Anne VIRLOGEUX veuve MAZELLIER à la date du 1^{er} décembre 1936, dernière inhumation en 1940 ;
- ◇ F 19, située dans le cimetière communal et délivrée à monsieur Jacques DUPUIS à la date du 7 mai 1933, dernière inhumation en 1949 ;
- ◇ Nord 99, située dans le cimetière communal et délivrée à mesdames ROY épouse MORAND et MARION épouse ROY à la date du 19 août 1953, dernière inhumation en 1941.

Monsieur le maire rappelle que la reprise de telles concessions est encadrée par la loi : pour être reprises, les concessions doivent avoir plus de trente ans d'existence, leur état d'abandon doit être dûment constaté par procès-verbaux et les dernières inhumations faites dans les différents terrains concédés doivent remonter à plus de dix ans.

Madame PETIOT demande quelles sont les durées des concessions dans le cimetière communal.

Monsieur le maire répond que les concessions du cimetière communal peuvent être accordées pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans renouvelables. Il précise que la municipalité n'accorde plus, aujourd'hui, de concessions perpétuelles.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX indique que les concessions perpétuelles existent toujours.

Monsieur le maire répond qu'une concession perpétuelle entretenue ne peut être effectivement reprise.

Il précise que les sépultures visées dans la délibération présentent, en plus de leur état d'abandon, un risque d'effondrement susceptible de causer des dommages aux concessions environnantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser monsieur le maire à reprendre au nom de la commune les concessions en état d'abandon énumérées par celui-ci.

FINANCES

4 - Commune d'Avermes - Reprise anticipée des comptes de résultats 2015

5 - Isléa: Reprise anticipée des comptes de résultats de 2015

6 - Porte d'Avermes: Reprise anticipée des comptes de résultats de 2015

Monsieur le maire rappelle que les communes ne dépensent jamais au centime près la même somme que les recettes encaissées. Il existe donc un résultat, positif ou négatif, officialisé au moment de la production du compte administratif. Ce document est en principe réalisé dans le deuxième trimestre de l'année.

Il précise que les communes ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif, afin d'éviter un recours inutile à l'emprunt et/ou à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est-à-dire qu'on ne peut prendre en compte qu'une partie de l'excédent antérieur.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, le conseil procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

Monsieur MONTIEL-FONT s'interroge sur le fait que certaines sommes sont arrondies à l'euro supérieur et d'autres à l'euro inférieur.

Monsieur le maire répond que les règles de la comptabilité publique imposent l'arrondi supérieur pour les dépenses (afin de ne pas être en dépassement de crédit).

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la reprise anticipée des comptes de résultats 2015 des budgets de la commune, d'Isléa et de la Porte d'Avermes.

7 - Taux d'imposition 2016

Monsieur le maire indique qu'il est proposé au conseil de fixer les taux d'imposition applicables en 2016, comme suit :

- Taux d'habitation : 16,86 %
- Taux foncier bâti : 16,54 %
- Taux foncier non bâti : 35,24 %

Il précise que ces taux sont sans changement par rapport à 2015 et aux années précédentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve les taux d'imposition proposés.

8 - Extension de l'accueil de loisirs - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n°2

9 - Contrat communal d'aménagement de bourg n°II - Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme –Mise à jour n°3

10 – Mise en accessibilité des bâtiments communaux – Bilan financier prévisionnel et autorisation de programme – Mise à jour n°1

Monsieur le maire rappelle que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à un investissement ou à un ensemble d'investissements déterminés.

Cette procédure sous-entend une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme peuvent être révisées au niveau du montant global et/ou au niveau des crédits de paiement pour coller à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Il est proposé au conseil municipal une mise à jour en fonction de l'évolution réelle des dépenses.

Monsieur le maire précise que l'extension de l'accueil de loisirs a bénéficié d'un taux de subvention de 80%.

Monsieur MONTIEL-FONT demande si la circulation est moindre dans le bourg d'Avermes suite à l'ouverture du nouveau centre commercial Leclerc.

Monsieur le maire répond qu'il est trop tôt pour tirer des conclusions, sachant que des habitudes de contournement vont certainement se mettre en place.

Monsieur LARTIGAU demande si l'Etat envisage une subvention supplémentaire en ce qui concerne la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Monsieur le maire répond que plusieurs demandes de subventions seront déposées concernant la mise en place de l'accessibilité des bâtiments, notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que le fonds de soutien à l'investissement local.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve ces propositions.

11 - Budget Primitif 2016 – Budget principal

Monsieur DELAUNAY rappelle que toutes les opérations financières de la collectivité territoriale, traduction de son activité, sont contenues dans le budget.

Le budget se décompose en un budget principal et, si nécessaire, en un ou plusieurs budgets annexes.

Le budget est complété ou modifié tout au long de l'année par des décisions modificatives.

Monsieur DELAUNAY précise que le budget comprend toujours deux sections :

- une section de fonctionnement regroupe les dépenses de personnel, de fournitures, de consommation courante ainsi que les frais financiers. Ces dépenses sont financées par des ressources régulières comme les recettes d'utilisation des services municipaux, les subventions, les dotations et les transferts de l'Etat, ainsi que la fiscalité locale.
- une section d'investissement comprend : d'une part, en dépenses, le remboursement des emprunts, le versement de participations financières, l'acquisition d'immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, matériel, etc.) ; d'autre part, en recettes, des excédents de fonctionnement, des amortissements et provisions, le fonds de compensation de la T.V.A et les emprunts.

Concernant l'urbanisme, monsieur ALBOUY indique que l'objectif est de poursuivre les projets déjà engagés sur le Contrat communal d'aménagement de bourg (rue du Stade, parvis d'Isléa et aménagement du début de la rue de la République), la mise en accessibilité des bâtiments, ainsi que les rénovations de chaussées, notamment les chemins ruraux.

Madame PANDREAU informe de la poursuite des travaux d'entretien, de sécurité et de confort des enfants et des personnels dans les écoles, la crèche et la restauration scolaire ainsi que l'équipement des écoles en tableaux interactifs.

Monsieur FAYE signale la création d'un terrain de beach-tennis et la réalisation de travaux d'entretien des vestiaires au stade de football.

Madame FOREST demande dans combien de temps sera remboursée totalement la dette communale.

Monsieur le maire répond qu'il est nécessaire pour la commune d'avoir recours à l'emprunt pour financer son programme d'investissement mais que chaque année, compte tenu des montants empruntés, la commune réduit sa dette.

Monsieur le maire ajoute que le budget de la commune est réalisé depuis plusieurs années sans augmentation des taux d'imposition par la municipalité. Il précise que pour 2016, la commune va autofinancer ses investissements nouveaux à hauteur d'environ 90%.

Monsieur le maire salue les efforts réalisés par l'ensemble des services municipaux et les élus pour la maîtrise du budget 2015 et la préparation du budget 2016. Il remercie le service comptabilité et appelle à développer l'attractivité de la commune vis-à-vis de nouvelles populations afin de bénéficier d'une assiette fiscale plus importante.

Monsieur MONTIEL-FONT demande ce que va apporter, en recettes, la ZAC des Portes de l'Allier.

Monsieur le maire répond que les recettes supplémentaires ne concerneront que les taxes sur le foncier bâti, mais qu'elles n'interviendront pas avant 2017/2018. Il précise que les autres recettes, notamment ce qui concerne la taxe professionnelle unique, seront perçues par Moulins Communauté.

Monsieur le maire ajoute que la ZAC des Portes de l'Allier va également créer des charges nouvelles pour la collectivité, notamment en ce qui concerne l'éclairage, l'entretien des ronds-points... ce qui devrait atténuer une partie des recettes escomptées.

Monsieur LARTIGAU pense que la dynamique créée devrait favoriser l'arrivée de nouveaux investisseurs.

Monsieur le maire répond que la vigilance est requise pour s'assurer d'un développement de la commune progressif et cohérent.

Il informe le conseil que la commune vient d'être labellisée « ville étoilée - 1 étoile ».

Monsieur ZAMMITE précise que ce label récompense les villes qui font des efforts de réduction de pollution lumineuse et réalisent des économies sur leur consommation d'énergie. Il rappelle que la commune d'Avermes s'est engagée dans une démarche de développement durable.

Monsieur VALLEE GOUDOUNEIX souligne que les lumières restent constamment allumées dans la ZAC des Portes de l'Allier.

Monsieur le maire répond qu'il a contacté le responsable de la zone à ce sujet et que les lumières seront prochainement coupées la nuit.

Le conseil municipal vote le budget primitif de la commune à 23 voix pour et 4 abstentions.

12 - Budget primitif 2016 - Budget annexe « Isléa »

13 - Budget primitif 2016 - Budget annexe « Porte d'Avermes »

Monsieur DELAUNAY présente les budgets annexes.

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer ainsi, avec précision, le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Madame CHAPIER demande ce qu'est une console pour la salle Isléa.

Monsieur JULIEN répond qu'il s'agit d'une source qui permet de centraliser les « sons ».

Le conseil municipal vote, à l'unanimité des votants, les budgets annexes d'Isléa et de la Porte d'Avermes.

14 - Subventions 2016

Madame CHAPOVALOFF déclare que la municipalité d'Avermes a la chance de bénéficier d'une vie associative diversifiée et de qualité. La commune est reconnaissante du rôle et des actions mises en œuvre par chaque association, dans la construction au quotidien du « vivre ensemble ». C'est pourquoi, afin de les accompagner dans le développement de leurs projets et ce dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et du Département de l'Allier, la collectivité a décidé de maintenir l'enveloppe globale de subvention aux associations de 80 000 euros.

Madame CHAPOVALOFF précise que deux associations, très impliquées dans la vie de la commune, ont décidé de ne pas recourir aux subventions municipales au titre de l'année 2016, car leur trésorerie le permettait : il s'agit de « Siempre Tango » et « Piloufaces ».

Monsieur le maire rappelle que les subventions seront versées uniquement après demande des intéressés et vérification de l'intérêt communal des activités.

Il précise que l'accompagnement de la commune aux associations, outre les subventions, comprend également les aides en nature octroyées par la municipalité (mise à disposition de salle, matériel, agents...), ce qui représente un coût conséquent.

Monsieur LARTIGAU confirme l'importance de ce soutien logistique pour les associations, en parallèle du maintien de l'enveloppe financière.

Monsieur METHENIER conseille de préciser à chaque association, lors de son assemblée générale, à quel montant correspond l'aide en nature apportée par la commune.

Monsieur ALBOUY répond que cela se fait déjà dans beaucoup d'assemblées générales. Il ajoute que les associations sont bien conscientes des efforts demandés à la collectivité.

Monsieur le maire explique que la subvention destinée au Rotary a vocation à doter le prix de la ville d'Avermes à l'occasion du Salon du Chocolat qui se déroulera les 27 et 28 février prochain à Moulins.

Monsieur MONTIEL-FONT s'interroge sur l'association AUDACES.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la jeune association des commerçants et artisans d'Avermes.

Il est rappelé que les élus « partie prenante » dans le fonctionnement d'une association sollicitant une subvention ne doivent pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, vote les subventions 2016.

15 - Acquisition de logiciels, licences et petits matériels informatiques – affectation à l'investissement

16 - Acquisition de matériels divers et mobiliers – affectation à l'investissement

Monsieur le maire informe que ces deux délibérations n'ont qu'un intérêt comptable. L'objectif est de pouvoir récupérer la T.V.A de certaines dépenses qui figurent au budget pour un faible montant et qui normalement ne sont pas éligibles au système de la récupération de la T.V.A.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve ces propositions.

17 - Formation des élus 2016

Monsieur le maire indique que la loi rend obligatoire l'inscription de certaines dépenses dans le budget communal dont celle relative à la formation des élus. Il est proposé au conseil municipal d'inscrire 4 117,00 euros pour 2016 et d'inviter chaque élu à privilégier les formations correspondantes aux domaines de compétence des commissions dont il est membre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette proposition.

18 - Cotisation 2016 - IFI 03

Monsieur le maire rappelle qu'I.F.I. 03 est un établissement qui gère, depuis le 1er janvier 1997, le Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis de l'Allier.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2016, l'adhésion de la commune d'Avermes au titre de membre fondateur de l'association I.F.I. 03. La cotisation est fixée pour 2016 à 61,00 euros par apprenti. Compte tenu que le nombre d'apprentis avermoises s'élève cette année à 9, la cotisation sera de 549,00 euros au titre de 2016.

Monsieur le maire estime que le centre de formation, malgré la qualité de son enseignement, reste méconnu par les avermoises et qu'il serait utile de communiquer sur cet établissement dans les supports de communication municipaux.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité des votants, cette proposition.

19 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de la « réduction ou le traitement des pollutions des collectivités »

Monsieur ZAMMITE rappelle que, par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal a accepté les termes du niveau 1 de la charte d'entretien des espaces publics et notamment la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires.

L'agence de l'eau Loire Bretagne dispose d'un guide des aides envers les collectivités qui s'engagent pour la réduction ou le traitement de leurs pollutions.

La commune d'Avermes envisage d'acquérir du matériel de désherbage à vapeur et mécanique et peut solliciter, à cet effet, une subvention dont le taux est fixé à 30 % du montant du projet, plafonnée à 15 000,00 euros hors taxe. Le coût du matériel est estimé à 25 000,00 euros hors taxe.

Madame CHAPIER demande ce qui est réalisé pour lutter contre l'ambrosie.

Monsieur ZAMMITE répond que les agents municipaux ont été sensibilisés à cette problématique mais que cette herbe continue de proliférer notamment en terrain privé où la collectivité ne peut intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve la demande de participation de l'agence de l'eau Loire Bretagne au titre de la réduction des pollutions des collectivités et autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes au projet.

20 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur ALBOUY indique que la loi oblige les collectivités à tenir un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), afin de rendre conforme l'accessibilité des établissements recevant du public des locaux pour les personnes à mobilité réduite.

La commune d'Avermes a établi son agenda et peut prétendre, pour ces aménagements, à une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR « accessibilité des personnes à mobilité réduite ».

21 - Demande de subvention auprès du FIPHFP au titre du programme « accessibilité à l'environnement professionnel, moins de 1000 agents » – Mise en accessibilité des bâtiments communaux

Monsieur ALBOUY rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a créé en 2006 le FIPHFP, établissement public à caractère administratif dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il indique que le FIPHFP a pour mission de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, il finance des aides techniques et humaines. Il peut ainsi financer des travaux d'accessibilité à l'environnement professionnel.

Il ajoute que le conseil municipal a approuvé le projet d'agenda d'accessibilité Programmé pour les bâtiments communaux. A ce titre, la commune d'Avermes peut prétendre, pour ces aménagements, à une subvention du FIPHFP au titre du programme « accessibilité à l'environnement professionnel – établissements de moins de 1 000 agents » dont le taux est fixé à 50 % du montant du projet avec une subvention maximale à 150 000 euros hors taxes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du FIPHFP.

22 - Demande de subvention au Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la création d'une voie sur la RD707

Monsieur ALBOUY rappelle que, par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal avait autorisé le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier provenant de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre de la création d'une voie sur la RD707, ainsi qu'une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Les travaux ne devaient pas être exécutés tant que la réponse positive du ministère de l'intérieur n'ait été communiquée à la commune, ce qui fut fait en décembre 2015, rendant toutefois impossible la réalisation des travaux dans le calendrier préalablement envisagé.

La commune a donc, de nouveau, inscrit l'aménagement de la RD707 dans le cadre du budget 2016.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de solliciter, auprès du Conseil départemental de l'Allier, la subvention à laquelle la commune peut prétendre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier.

23 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier au titre du dispositif de soutien aux travaux de voiries.

Monsieur ALBOUY informe que la commune va engager, en 2016, la réfection de voiries au chemin de Maltrait, des Thélins, des Préaux et des Taillons pour un montant total de 99 239,00 euros hors taxe.

Il précise que les travaux sont éligibles à une subvention départementale au titre du dispositif de soutien aux travaux de voiries.

Monsieur le maire précise que d'autres travaux sont prévus sur les chemins mais qu'ils ne sont pas éligibles au titre de cette subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil départemental de l'Allier.

PERSONNEL

24 - Convention cadre de partenariat avec le C.N.F.P.T

Monsieur le maire indique que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose une convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA.

Il précise que la convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre : d'une part, des formations « intra » qui peuvent être réalisées dans le cadre de la cotisation, mais qui peuvent néanmoins donner lieu à facturation dans deux cas : absentéisme des agents ou annulation tardive par la collectivité ; d'autre part des formations qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Il ajoute que la convention n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise monsieur le maire à signer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) la convention cadre de partenariat relative à la mise en œuvre d'actions de formation INTRA.

CULTURE

25 - Atelier d'écriture à la médiathèque d'Avermes - tarification

Monsieur JULIEN explique que l'atelier d'écriture à la médiathèque permet à un groupe de 12 personnes de s'initier à la rédaction de nouvelles avec l'intervention d'un écrivain public.

Il indique qu'au-delà de l'apprentissage à la rédaction, l'atelier demeure l'occasion d'utiliser l'écriture comme moyen de rencontre pour partager, dans un contexte ludique et convivial, le plaisir d'écrire et de bénéficier de conseils d'un professionnel.

Il précise que ces ateliers se dérouleront les samedis matin, à raison de 10 séances de 2 heures, à la médiathèque La Passerelle. Le nombre de participants est compris entre 8 et 12, afin d'assurer un meilleur déroulement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif des ateliers d'écriture à 50,00 euros par participant pour les 10 séances.

Monsieur BONNEAU se félicite de l'installation de « Boîtes à Livres » sur la commune.

Monsieur le maire confirme que trois boîtes à livres ont été installées sur la commune et qu'une quatrième doit être installée à Pré Bercy, après l'aval de LOGILEO, propriétaire des lieux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le tarif des ateliers d'écriture proposé.

URBANISME

26 - Désignation d'un signataire pour la délivrance des demandes de permis ou de déclaration préalable de monsieur Alain DENIZOT, maire de la commune d'Avermes

Monsieur ALBOUY indique que le code de l'urbanisme stipule que si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il explique que monsieur DENIZOT peut être amené à déposer une demande de permis ou de déclaration préalable en son nom ou en tant que mandataire et c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le maire informe que cette délibération est proposée à chaque mandature mais qu'elle avait été oubliée lors de l'installation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, désigne monsieur Jean-Luc ALBOUY, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, comme signataire pour délivrer toute demande de permis ou de déclaration préalable de monsieur Alain DENIZOT, maire de la commune d'Avermes.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.